



MAIRIE
76400 MANIQUERVILLE
Tél : 02 35 29 31 05

ARRETE DU MAIRE 2026/12

Circulation interdite rue Manoir aux Raies

OBJET : Travaux de pose de compteur/branchement aux réseaux

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MANIQUERVILLE

VU le Code Général des collectivités territoriales, article L 2213-1

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues et voies publiques

VU les travaux de pose de compteur/branchement aux réseaux

VU la demande formulée par CAGNA COMPIEGNE

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 26 Octobre 2026 et pendant la durée des travaux soit 21 jours, la circulation de tous véhicules sera interdite sur la rue Manoir aux raies.

ARTICLE 2 : La mise en place des panneaux réglementaires matérialisant les mesures énoncées ci-dessus est à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis :

- à l'intéressé pour exécution
- Au commandant de la Gendarmerie de Valmont.

MANIQUERVILLE, le 23 octobre 2026

Madame Le Maire,
Flavie MAITRE

